

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***22373278***Déposé
14-11-2022

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/11/2022 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0465527447

Nom(en entier) : **Cabinet de gynéco et pédiatrie**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Henri Lemaître 41
: 5000 Namur**Objet de l'acte :** DIVERS

D'un acte reçu par Maître Frédéric DUCHATEAU, Notaire à Namur, le 10 novembre 2022, à enregistrer, il résulte que :

Qu'aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée « Cabinet de gynéco et pédiatrie », anciennement « CABINET DE GYNECOLOGIE M.D. » ayant son siège social à 5000 Namur, rue Henri Lemaître 41, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprises 0465.527.447 (RPM Namur) constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Etienne de FRANQUEN, ayant résidé à Namur, en date du 10 février 1999, publié par extrait aux Annexes au Moniteur Belge du 6 mars suivant, sous le numéro 990306-284, réunie devant le notaire soussigné le vingt-trois mars deux mille vingt-deux, enregistré au bureau d'enregistrement BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE NAMUR le trente et un mars deux mille vingt-deux (31-03-2022) sous la référence « ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 6960 », publié au Moniteur belge du 21 avril suivant sous le numéro 22326470 :

Une erreur matérielle s'est glissée dans ledit procès-verbal quant au nombre d'actions de la SRL « Cabinet de gynéco et pédiatrie » sous le point « composition de l'assemblée » mais également dans la cinquième résolution.

Et qu'il convient donc de lire :

- mille huit cent soixante (1.860) actions en lieu et place de seize mille deux cent cinquante (16.250) actions sous le point « composition de l'assemblée »

- la première phrase de l'article 5 des statuts de la SRL « Cabinet de gynéco et pédiatrie » comme suit :

« En rémunération des apports, mille huit cent soixante (1.860) actions ont été émises. »

En lieu et place de :

« En rémunération des apports, seize mille deux cent cinquante (16.250) actions ont été émises. ».

Que les autres clauses et résolutions telles que reprises dans l'acte du notaire DUCHATEAU, du vingt-trois mars deux mille vingt-deux ne font l'objet d'aucune modification et restent valables et d'application.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
DÉLIVRÉ AVANT ENREGISTREMENT DANS LE BUT EXCLUSIF D'ÊTRE DÉPOSÉ
ÉLECTRONIQUEMENT À LA BANQUE CARREFOUR DES ENTREPRISES.

Frédéric DUCHATEAU, Notaire à Namur

Déposé en même temps : expédition de l'acte rectificatif

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").